

S1

Module Microéconomie & comptabilité

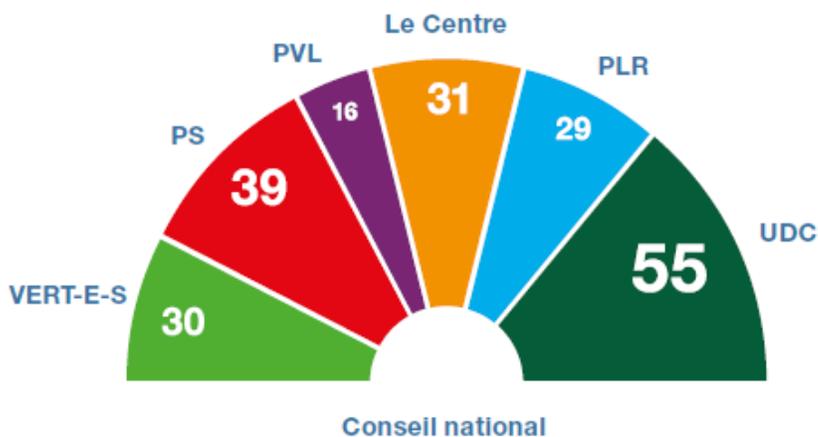


Partie Sociopolitique

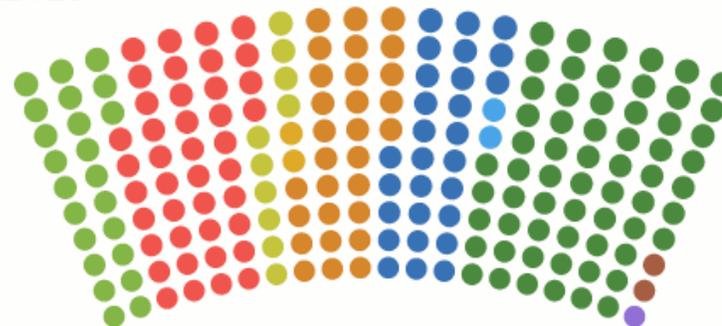
Septembre-décembre 2023

Résultats des élections fédérales du 22.10.2023

2019-2023



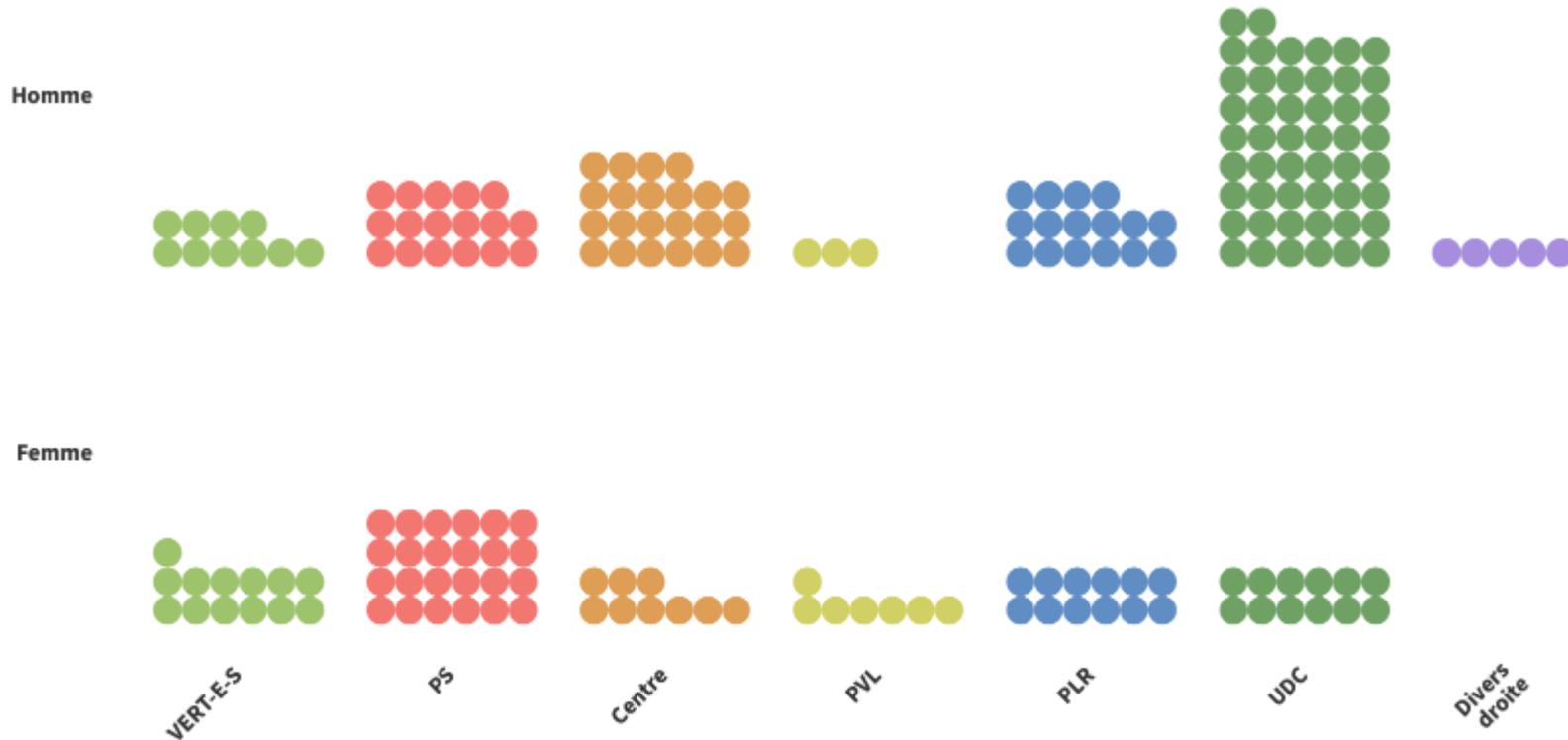
2023-2027



200 sièges

Parti	Sièges		+/-
UDC	62		+9
PS	41		+2
Centre	29		+1
PLR	28		-1
Vertes	23		-5
PVL	10		-6
MCG	2		+2
PEV	2		-1
UDF	2		+1
Lega	1		0
PST/Sol.	0		-2

Résultats des élections fédérales du 22.10.2023



Conseil national, source : <https://www.rts.ch/info/suisse/14413615-age-genre-experience-le-nouveau-parlement-sous-la-loupe.html>

C2 Menu du jour

Etat (être citoyen d'un ...)

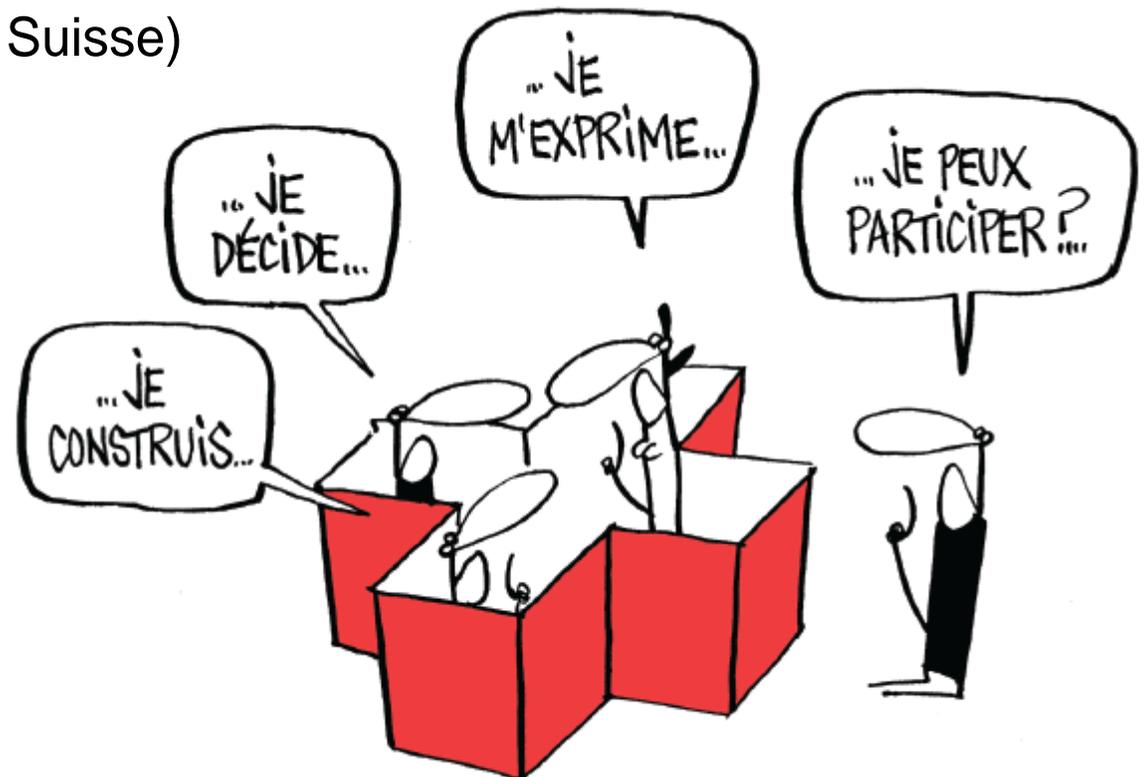
Droits fondamentaux (dans le monde)

Droits et devoirs fondamentaux (en Suisse)

Droits/devoirs civiques

Citoyen – Citoyenneté

Citoyenneté numérique



C2 Etat

Objectif du module : «... comprendre sa responsabilité de **citoyen**...»

C'est quoi un citoyen, une citoyenne ?

Définition de «citoyen» : 1. dans l'Antiquité, personne qui jouissait du droit de **cité** ;
2. personne jouissant, **dans l'Etat dont il relève** , des **droits civils et politiques** et notamment du droit de vote (par opposition aux étrangers) [Larousse]

Autre définition : membre d'une communauté politique organisée

-> pour avoir des citoyens, il faut un **Etat organisé**.

CIToyEN
CIVITAS



C2 Etat

Etat organisé ?

Elément considérés comme nécessaires pour admettre qu'un **état** existe, selon convention de Montevideo¹ :

-  un territoire
-  une population
-  une autorité politique
-  aptitude à entrer en relation avec les autres états



Caractéristiques de l'état :

- ✓ Personne morale (existe quels que soient les changements de dirigeants ou d'organisation); son fondement = une Constitution
- ✓ Souveraineté (n'est soumis à aucune autorité supérieure)

¹ Convention sur les droits et les devoirs des Etats, 1933 USA et Am. Latine; document largement reconnu et accepté pour la reconnaissance internationale d'un Etat

C2 Etat

Tâches de l'état :

- Maintien de l'ordre
- Assurer la représentation des intérêts des citoyens (état démocratique)
- Assurer la prospérité et garantir la protection sociale

Définition de «citoyen» : personne jouissant, dans l'Etat dont il relève, des **droits civils et politiques** et notamment du droit de vote *[Larousse]*

L'Etat garantit des droits à ses citoyennes et citoyens.

Historiquement, le concept de citoyen, et de citoyenneté, est lié au développement de la démocratie.

Trois étapes successives pour établir la notion «moderne» de citoyenneté :

1. reconnaissance des droits civils
2. obtention des droits politiques (civiques)
3. acquisition des droits sociaux et économiques

=> de nos jours, les citoyens jouissent de droits civils, politiques et sociaux et économiques.

C2 Droits fondamentaux

Ensemble des droits primordiaux pour un individu, assurés dans un Etat de droit et une démocratie, c'ad en partie les droits de l'homme.

Les principaux textes traitant de droits fondamentaux, au niveau international :

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ([version illustrée](#))
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- Déclaration des droits de l'enfant (1989)
- Convention européenne des droits de l'homme (Conseil de l'Europe > Cour européenne des droits de l'homme)

Charte internationale des droits de l'homme

C2 Droits fondamentaux (niveau national)

Où les trouver ?

Un texte fondamental : **la Constitution**

- > peut subir des modifications partielles ou une révision complète (ex. Suisse)
- > garantit des droits fondamentaux
- > les devoirs des citoyens y sont en général moins explicites que les droits des citoyens

En Suisse :

Constitution fédérale suisse

Titre 2 Droits fondamentaux, citoyenneté et buts sociaux

Chapitre 1 : Droits fondamentaux (art. 7 à 36)

-> voir <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#id-2>

C2 Droits fondamentaux en Suisse

- ✓ En principe, ils sont accordés à chaque individu et assurés par l'état de droit
- ✓ Ils sont constitués des droits de l'homme et du citoyen et des libertés publiques
- ✓ Ils sont fondés sur 4 principes de base :

Respect et protection de la dignité humaine : art. 7 Cst

Égalité : art. 8 Cst

Vie & Liberté : art. 10 Cst (art. 15, art.16, art. 18, etc)

On les divise parfois en 3 catégories (! ≠ distinction entre droits civils et politiques)

- droits et libertés individuels (liés à la personne humaine)
- droits et libertés collectifs (pour les individus à l'intérieur d'une collectivité)
- droits sociaux (pour des prestations à charge de l'Etat)



Dans certains cas, l'Etat peut limiter les droits fondamentaux pour préserver l'intérêt public ou protéger un droit fondamental d'autrui (art. 36 Cst).

C2 Droits fondamentaux en Suisse

Sont-ils garantis à tout·e·x·s ? Y a-t-il des restrictions, des conditions ?

=> Ça dépend de quels droits on parle :

- droits civils : garantis pour tout·e·x·s (liberté d'opinion, d'information, d'association, protection de la sphère privée, droit au mariage, etc)
- droits politiques : soumis à conditions au niveau fédéral (majorité, nationalité CH; par le passé : sexe masculin)
- droits sociaux : soumis à conditions, liés à certains statuts légaux (par ex. droit de travailler ou prestations sociales)

Devoirs fondamentaux

- ✓ respect de la loi
- ✓ devoir fiscal
- ✓ devoir militaire
- ✓ devoir scolaire
- ✓ devoir civique ou politique



C2 Focus : droits ou devoirs civiques ?



= droit/devoir de vote ?

= droit/devoir d'élection ? Art. 34 + Chap. 2 Cst

= droit/devoir d'éligibilité ?

Ils sont les plus fortement liés à la notion de citoyenneté.

Il y a une nécessité d'avoir certaines «qualités» pour les exercer.

Il y faut une organisation législative qui permette de se prononcer, de donner son avis pour pouvoir exercer ces droits/devoirs.

Ce devoir est avant tout considéré comme un devoir moral.

Et pour les étrangers ?

-> pas de droits civiques au niveau fédéral

-> peuvent exister au niveau cantonal : NE, JU et GE

-> peuvent exister au niveau communal : NE, JU, GE, VD, FR, AI & AR, GR et BS

Mais partout en Suisse et tout le monde peut exercer son droit de pétition (art. 33 Cst).

C2 Débats actuels autour des droits civiques



Ils portent sur la question de l'élargissement de la participation politique.

Question de fond : la participation aux votations et élections -> comment contrer l'abstentionnisme ?

Electeurs inscrits, participation aux votations et nombre de scrutins depuis 1990

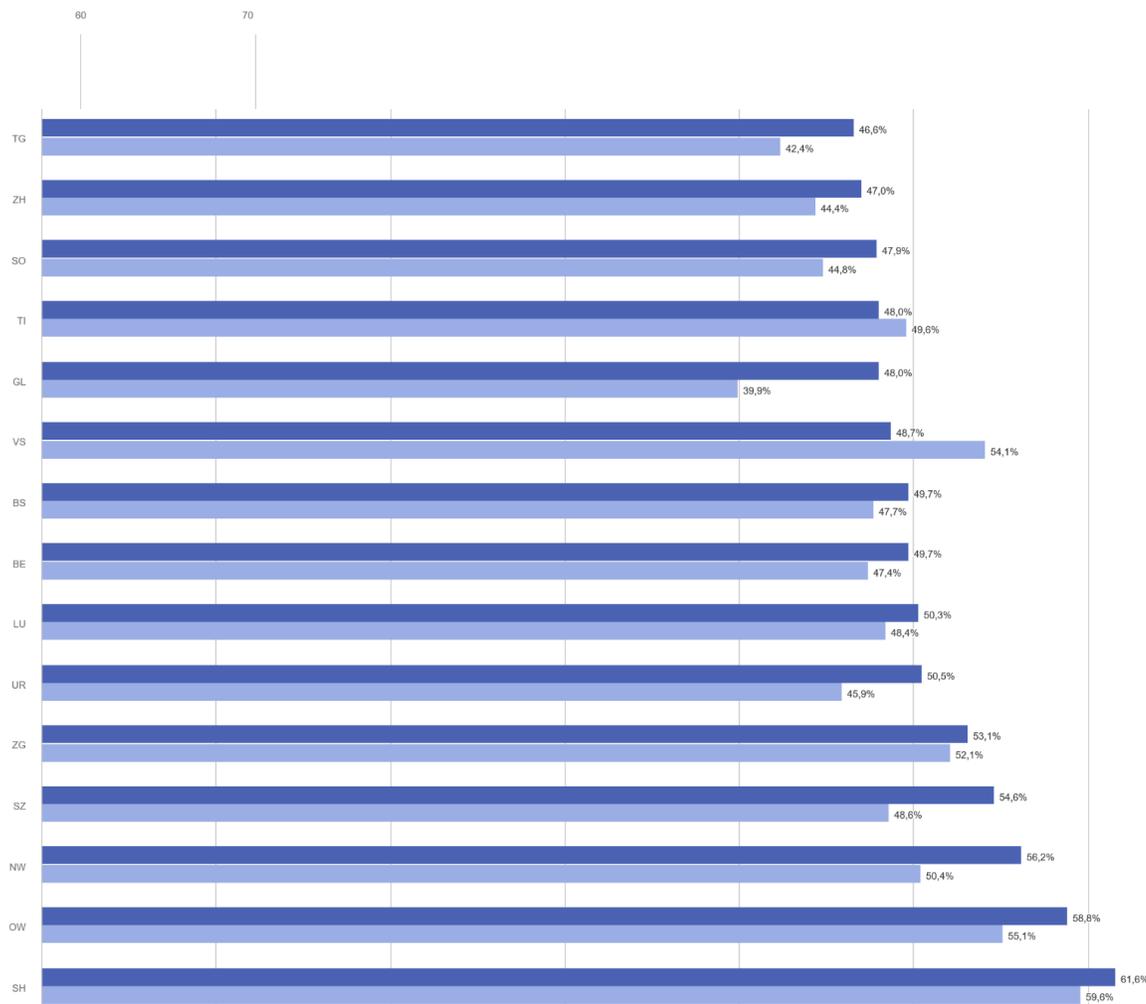
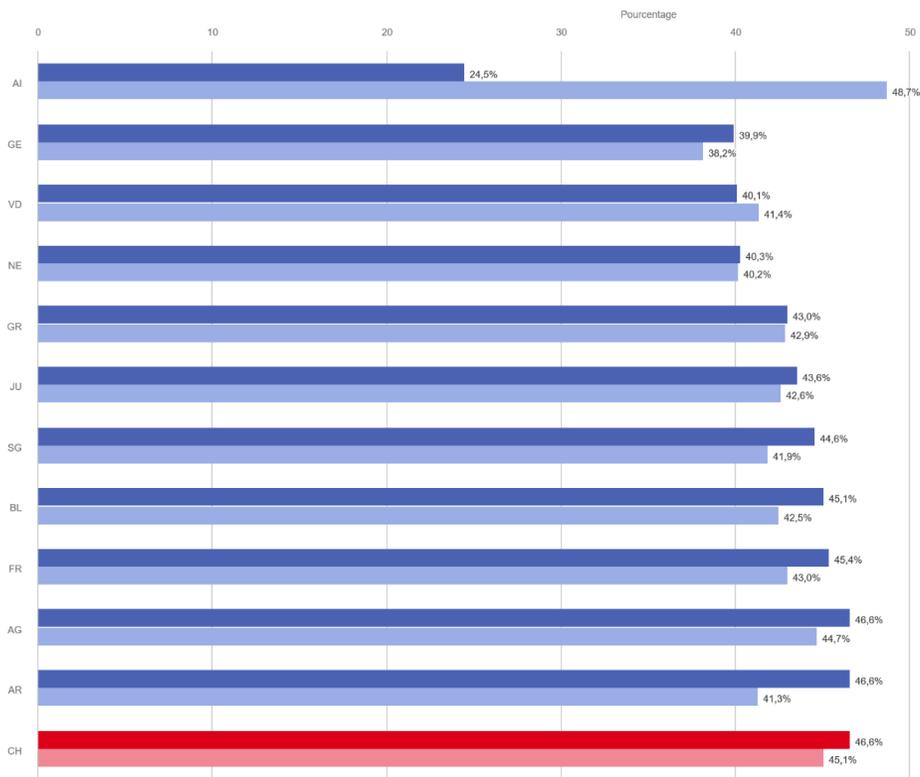
Année	Electeurs inscrits	Participation	Nombre de scrutins	Nombre d'objets votés
> 1990	4'336'305	40.7	2	10
> 2000	4'670'283	44.3	4	15
> 2010	5'070'806	44.7	3	6
> 2020	5'485'365	49.3	3	9
2021	5'512'847	57.2	4	13
2022	5'539'952	45.4	3	11

Elections fédérales du 22.10.2023

Participation électorale

Conseil national 2023

■ 2023 ■ 2019



C2 Débats actuels autour des droits civiques

Le citoyen suisse est un votant occasionnel¹

«Principales causes de l'abstention ?

La complexité des sujets et la fréquence élevée des scrutins.[...] Au niveau individuel, il existe aussi une corrélation entre le niveau d'éducation et la participation. Mais le facteur le plus puissant est la compétence: s'il n'a pas le temps ou l'énergie pour s'informer, le citoyen ne vote pas, il s'autocensure.

La participation est fortement liée à l'âge: la tranche des 70-80 ans vote deux à trois fois plus que les 18-25 ans. On a pu montrer, en analysant dix scrutins successifs, que seuls moins de 20% des citoyens ne votent jamais.

Les autres ont au moins voté une fois, plusieurs fois ou même chaque fois. Cette dernière catégorie représente également 20% des votants. Ce qui est important, ce n'est donc pas d'assurer un niveau élevé de participation, mais d'en assurer sa qualité.[...] Le cas de la Suisse ne semble pas si problématique de ce point de vue, car les abstentionnistes ne sont pas toujours les mêmes. Même si les jeunes et les personnes peu formées votent moins, ils le font de temps en temps.»

→ Faudrait-il rendre le vote obligatoire comme à Schaffhouse ?

→ Votre avis ? Est-ce que ça changerait quelque chose pour vous ?

¹ <https://www.unige.ch/lejournel/numeros/journal153/article-point-fort/>

C2 Débats actuels autour des droits civiques



Ils portent sur la question de l'élargissement de la participation politique.
Propositions en discussion :

❖ Droit de vote à 16 ans :

La commission des institutions politiques du CN a organisé une consultation auprès des cantons -> 15 sont contre, 7 sont pour. GE, FR, UR n'ont rien dit (votations négatives chez eux), votation cantonale en 2023 à BE, le peuple a refusé. UDC, PLR et Centre sont contre, Verts, PS et Vert'lib sont pour. Seul Uri laisse voter dès 16 ans au niveau cantonal.

❖ Vote électronique (<https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/droits-politiques/e-voting.html>) :

Depuis 2004, plus de 300 essais ont été menés... et la sécurité prime la vitesse. Travail commun de la Chancellerie fédérale et des cantons pour reprendre une phase d'essai depuis 2020. 1^{ère} étape: réviser la base légale (ok en 07.2022). Le CF a accordé aux cantons de Bâle-Ville, de Saint-Gall et de Thurgovie l'autorisation générale pour mener des essais de vote électronique durant la période 2023 à 2025, valables pour une partie limitée de l'électorat.

❖ Droits politiques pour les étrangers : peu de chance d'être accordés au niveau national

C2 Citoyen-ne – Citoyenneté, c'est pareil ?

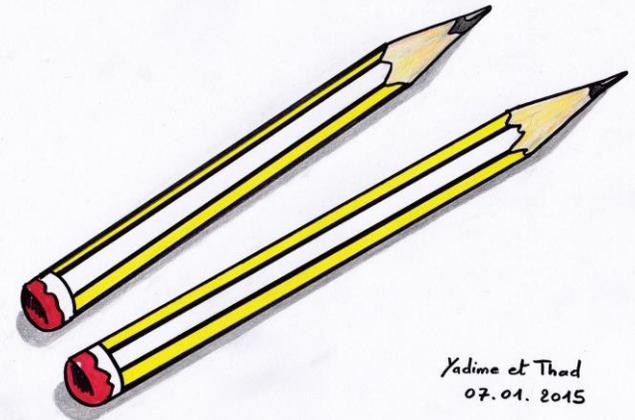
Non, de nos jours plus vraiment...

- La citoyenneté sous-entend une participation attentive, active, une «attitude participative» aux affaires publiques, en faisant usage de la liberté d'opinion, de la liberté de réunion et de la liberté individuelle
- Citoyenneté = participation politique en tant qu'engagement des personnes qui prennent part à l'organisation de la société
- Cette forme de participation ne doit pas être liée à un statut légal particulier, chacun·e doit pouvoir utiliser (en toute légalité) tous les moyens d'action qui lui permettent de formuler des demandes à l'état; qui lui permettent aussi de s'associer aux autres, d'utiliser des tribunes, de créer des réseaux, d'échanger des savoirs et des opinions.

=> on peut avoir une attitude ou une démarche citoyenne sans être un citoyen-ne

=> on peut être un citoyen-ne et ne pas exercer sa citoyenneté

Aux armes citoyens !



*Yadime et Thad
07.01.2015*

C2 Autre thématique actuelle: la citoyenneté numérique*

Un droit fondamental :

La protection de la vie privée et des données personnelles.

Dès sept 2023, la nouvelle loi fédérale sur la protection des données (nLPD), compatible avec le RGPD européen, doit donner aux citoyens plus de contrôle sur leurs données.

Arrivée de nouveaux droits, pas applicables ou pas nécessaires, avant qu'internet ne prenne une place majeure dans nos vies. Par exemple :

- la «portabilité» – droit de demander le transfert de ses données personnelles à un autre prestataire (changement de téléphone ou d'opérateur de réseau social)

C2 Autre thématique actuelle: la citoyenneté numérique*

- le «droit à l'oubli» – possibilité de demander la suppression de ses données personnelles lorsqu'on ne souhaite plus qu'elles fassent l'objet d'un traitement et lorsque l'entreprise concernée n'a pas de raison légitime de les conserver
- le droit de recevoir des informations claires et compréhensibles et l'adaptation des informations aux enfants (termes clairs et compréhensibles, par ex. pour les conditions d'utilisation longues et complexes... que personne ne lit de toute manière)



C2 Autre thématique actuelle: la citoyenneté numérique*

Internet a renforcé certains droits comme par ex. celui d'exercer sa liberté d'expression ou la possibilité de participer activement aux débats publics.

Pour cet «univers», le Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet (Conseil de l'Europe), souligne les droits et libertés fondamentales suivantes :

- accès et non-discrimination
- liberté d'expression et d'information
- réunion, association et participation
- protection de la vie privée et des données personnelles
- éducation et connaissances générales
- informations et contenus adaptés aux enfants et aux jeunes
- voies de recours

Grande possibilité d'expression et de diffusion mais aussi grande responsabilité
=> nous devons **répondre de nos actes et nos paroles**, même derrière l'anonymat illusoire du web ou des réseaux.

«Le premier critère d'une démocratie est la possibilité, pour chacun, d'agir à sa guise à condition de ne pas attenter à la vie et aux biens d'autrui.»
[Gandhi]



C2 Autre thématique actuelle: la citoyenneté numérique*

La participation en ligne : êtes-vous adeptes du slacktivism ?

= se contenter de signer des pétitions en ligne ou de liker/partager des messages à teneur politique; terme péjoratif qui sous-entend que les personnes qui soutiennent une cause à l'aide d'actions simples ne s'engagent pas vraiment en faveur du changement...



D'accord ? Pas d'accord ?

La participation active en ligne peut initier de véritables changements, ex. #MeToo, #BlackLivesMatter

Défi : éviter de reproduire la «loi de la jungle» et les effets de meute. Pas de justice si tous les échanges en ligne dégénèrent en lapidation numérique.